

# Publication d'informations en matière de durabilité

M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Dividend Fund

549300TRK90WIUZI3612



Informations fournies sur le site Web conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Vous trouverez des informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales ont été atteintes dans le Rapport annuel du Fonds.

## Résumé

Le présent document résume les informations relatives à ce Fonds en relation avec le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations sont requises par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou les objectifs et les risques de ce Fonds en matière de durabilité. Nous vous conseillons de lire ces informations conjointement avec d'autres documents pertinents relatifs à ce Fonds, afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais l'investissement durable n'est pas son objectif.

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, visant notamment à vérifier les points suivants :

1. S'ils représentent une exposition importante à des entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et de ceux des Nations unies.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une Orientation positive ESG (telles que définies ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques

environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

## Stratégie d'investissement

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à la constitution d'un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG.
3. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans les pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit « investment grade » ; et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation des pays émergents ; des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation de tous pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit à haut rendement ; et des titres de créance souverains émis par des pays émergents.

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

## Proportion d'investissements

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds seront des Investissements durables.

Le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, et il est peu probable qu'il investisse dans des organismes de placement collectif pour atteindre l'objectif promu. En règle générale, tous les investissements devraient donc être détenus directement.

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les exclusions du Fonds sont codées et surveillées avant et après les négociations en tant que restrictions d'investissement pour empêcher et détecter les investissements qui ne seraient pas conformes aux exclusions énoncées. Les incidents sont enregistrés et résolus par le biais d'un processus d'enquête sur les incidents et sont signalés dans le cadre des rapports SFDR.

L'Orientation positive ESG du Fonds est codée et surveillée avant et après les négociations en tant que restriction d'investissement pour empêcher que le Fonds soit géré d'une manière qui n'est pas conforme à la caractéristique contraignante de l'Orientation positive ESG. La caractéristique pertinente est déclarée dans le cadre des rapports SFDR.

## Méthodes

Différentes méthodes peuvent être utilisées en fonction de la catégorie d'actifs ou du type d'information :

- test binaire de réussite/d'échec, p. ex. l'exclusion d'entreprises ou de pays sanctionnés
  - atteindre ou dépasser un seuil spécifique, p. ex., les revenus qui contribuent à un résultat environnemental, ou plus d'un certain pourcentage de diversité au sein du conseil d'administration
  - certification du secteur attestant des performances en matière de durabilité, p. ex., obligations certifiées par la Climate Bond Initiative (CBI)
  - un pourcentage défini de revenus contribuant à une cause climatique, environnementale ou sociale
  - analyse exclusive servant dans l'évaluation des caractéristiques de durabilité, p. ex., alignement sur l'objectif de zéro émission nette
- Lorsque des points de données spécifiques ne sont pas disponibles ou sont insuffisants, l'évaluation réalisée par le Gestionnaire d'investissement est considérée comme suffisante.

## Sources et traitement des données

Les informations peuvent être obtenues auprès de fournisseurs de données tiers, y compris des sociétés telles que MSCI ou Bloomberg, ou peuvent provenir de recherches et d'analyses exclusives.

Les données reçues de fournisseurs tiers proviennent généralement de sources réputées et, dans certains cas, vérifiées, comme les rapports annuels ou les rapports sur le développement durable. Dès leur réception, les données sont vérifiées par les analystes. Pour garantir une interprétation uniforme des données, des analyses comparatives sont effectuées si cela se révèle nécessaire. Les données ESG collectées sont évaluées à l'aide d'un tableau de bord ESG exclusif, rempli par les analystes.

Les données sont traitées en combinant des systèmes exclusifs externes et internes avec des outils de plateformes numériques qui surveillent l'exposition des fonds au niveau du fonds et au niveau des titres, avant et après la négociation.

Les données estimées sont utilisées avec parcimonie. Cependant, lorsqu'une estimation est nécessaire, une analyse et des outils exclusifs sont utilisés. Par exemple, si une société en portefeuille ne déclare pas ses émissions de gaz à effet de serre, nous réalisons une estimation à l'aide de l'outil exclusif du Gestionnaire d'investissement pour le calcul des émissions de carbone, qui permet d'évaluer les niveaux d'intensité carbone des sociétés en portefeuille.

## Limites aux méthodes et aux données

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers et/ou obtenues directement auprès des émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes, obsolètes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds évalue de manière incorrecte un émetteur. Cela peut alors entraîner l'inclusion incorrecte d'une société dans le portefeuille du Fonds (ou son exclusion incorrecte). Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent par ailleurs constituer une limite méthodologique pour une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de caractéristiques de risques et d'opportunités ESG). Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement cherchera à atténuer ce risque en ayant recours à sa propre évaluation et il prendra toutes les mesures correctives appropriées qui se révéleront nécessaires.

Lorsque les méthodologies et les données présentent des limites, le Gestionnaire d'investissement recourt à la gouvernance et à la surveillance pour les atténuer. Comme avec les données financières, il est impossible d'éliminer complètement les risques posés par les répercussions d'une erreur provenant d'un fournisseur de données externe. C'est pourquoi le Gestionnaire d'investissement effectue ses propres vérifications et émet des objections lorsqu'il estime que des investissements n'ont pas été classés correctement. Lorsque les méthodologies et/ou les données ne sont pas suffisantes après atténuation pour prouver qu'un investissement est conforme aux caractéristiques promues, cet investissement ne pourra être acheté que s'il remplit les conditions d'entrée dans la catégorie d'investissements « Autres ». Le Gestionnaire d'investissement continuera alors à réfléchir aux informations supplémentaires pouvant être obtenues par le biais de recherches supplémentaires.

## Diligence raisonnable

La diligence raisonnable ESG est effectuée dans le cadre de la recherche fondamentale sur les investissements. Les analystes de recherche évaluent les indicateurs des Principales incidences négatives et identifient les principaux risques en matière de durabilité afin d'évaluer et

d'exprimer leur importance pour l'entreprise ou l'investissement concerné. Les analystes consignent leurs évaluations dans des documents de recherche ou dans un Tableau de bord ESG.

Le cas échéant, l'analyste utilise le Tableau de bord ESG pour évaluer 15 facteurs obligatoires et communs, ainsi que d'autres facteurs idiosyncrasiques jugés pertinents par rapport au profil de risque et aux activités de la société concernée. Les facteurs dont l'évaluation est obligatoire sont les suivants :

- Climat : Informations publiées, intensité, empreinte, vulnérabilité, intention
- Gouvernance : Propriété et contrôle, interférences politiques et inquiétudes relatives à la dette souveraine, politique stratégique et financière, transparence des informations, conseil d'administration, réglementation, conformité et supervision, cybersécurité, culture d'entreprise et controverses
- Facteurs sociaux : Esclavage moderne, diversité et inclusion
- Questions clés propres au secteur, déterminées à partir des critères de matérialité du SASB.

Outre les évaluations exclusives décrites ci-dessus, la prise de décision d'investissement peut également tenir compte des notations ESG de tiers, le cas échéant.

La prise en compte appropriée des facteurs ESG est un objectif obligatoire du processus de diligence raisonnable pour les analystes comme pour les gestionnaires de fonds.

La section ci-dessus intitulée « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales » décrit dans le détail les contrôles associés aux éléments de la diligence raisonnable énumérés dans le présent document.

## Politiques d'engagement

M&G est convaincue qu'une gestion efficace et de qualité assurée par les investisseurs, couplée à des normes exigeantes en matière de gouvernance, concourt à la réussite des entreprises sur le long terme. Nous sommes persuadés que si une entreprise est bien gérée de façon durable, elle aura plus de chances de prospérer sur le long terme. Nous prenons tous les engagements en matière de bonne gestion des investissements et nous utilisons le vote par procuration afin de protéger et d'accroître la valeur des actifs de nos clients sur le long terme. L'engagement fait partie intégrante de la prise en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans notre processus d'investissement. Nous nous engageons à être transparents sur les modalités de gestion des investissements afin d'offrir des performances durables à nos clients. La nature précise de l'engagement varie en fonction des investissements détenus, mais ces principes généraux guident la conduite de M&G dans ses échanges avec les sociétés, que ce soit par le biais d'actions assorties de droits de vote lors d'assemblées générales ou de notre participation aux comités des créanciers obligataires.

## Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce Fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## Investissements durables

### Test d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

En résumé, trois exigences sont à respecter : (i) contribuer à un objectif environnemental ou social ; (ii) « ne pas causer de préjudice important » (« Principe DNSH ») et (iii) appliquer une bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement, tout comme d'autres entreprises du même type, est tenu d'élaborer sa propre méthode pour identifier les investissements qu'il convient de considérer comme des investissements durables. Cette section résume les tests de sélection des investissements durables que le Gestionnaire d'investissement applique pour le Fonds.

### Exclusions appliquées au titre de la Base de référence durable – Principe DNSH et bonne gouvernance

Tous les investissements durables potentiels sont examinés au regard de la Base de référence durable définie à l'Annexe 2 – Critères ESG – Exclusions et restrictions. Les exclusions au titre de la Base de référence durable correspondent à des tests quantitatifs et mesurables que le Gestionnaire d'investissement utilise pour évaluer le respect du Principe DNSH et la bonne gouvernance. Ces tests reposent sur les Principales incidences négatives (« PAI ») présentées à l'Annexe 1. Par exemple, la PAI 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » correspond au test d'exclusion des combustibles fossiles prévu dans la Base de référence durable.

### Contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux

Les investissements durables potentiels restants, qui ont satisfait à cette première phase d'évaluation centrée sur le Principe DNSH et la bonne gouvernance, sont ensuite soumis à une nouvelle phase de tests pour déterminer s'ils contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ces tests comprennent une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs basés sur les données disponibles, et reposent sur le jugement et l'opinion du Gestionnaire d'investissement. Ils peuvent varier au fil du temps en fonction de l'environnement du marché et de l'évolution des pratiques. Il s'agit d'un sujet complexe, et les approches varient selon les sociétés de gestion d'investissement. Un exemple est proposé ci-dessous pour offrir aux investisseurs une meilleure compréhension.

#### Validation supplémentaire des critères du Principe DNSH par rapport aux PAI

Une fois les étapes ci-dessus accomplies, les investissements sont considérés comme des investissements durables potentiels, mais le processus n'est pas terminé pour autant. Les PAI énoncées à l'Annexe 1 couvrent les domaines pertinents du test du Principe DNSH, mais elles ne sont pas toutes adaptées aux tests quantitatifs. Ces derniers établissent un seuil à ne pas franchir et, en cas d'échec, un investissement sera toujours considéré comme ayant échoué au test du Principe DNSH. C'est pourquoi le recours aux PAI ne convient pas dans le cadre d'une sélection systématique. En revanche, ces PAI sont évaluées lors de la validation des investissements durables identifiés au cours des tests précédents une fois analysés par rapport à la liste complète des PAI figurant à l'Annexe 1, afin de confirmer que le Gestionnaire d'investissement considère que ces investissements durables ne causent pas de préjudice important.

#### Exemple d'évaluation de la contribution aux objectifs environnementaux ou sociaux

Une société peut publier une déclaration d'intention sur le marché. Le fait qu'elle l'ait fait ou non est un élément quantifiable. Cette déclaration d'intention peut être vérifiée au moyen d'une validation indépendante. Par exemple, il peut s'agir d'un objectif scientifique incluant une trajectoire clairement définie afin de réduire ses émissions, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Elle peut également nécessiter une évaluation qualitative de sa validité par le Gestionnaire d'investissement. Cette intention validée fournit ensuite une justification pour envisager que les titres émis par cette société contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental.

Le Gestionnaire d'investissement procède ensuite à une évaluation continue de la conformité de la société à cette déclaration d'intention. Les données que la société publie sur le marché concernant la réduction de ses émissions fourniraient des preuves quantifiables. Toutefois, la publication de ces données relatives aux réductions d'émissions est rarement régulière d'une année sur l'autre. Lorsqu'une société est en retard sur ses objectifs d'une année sur l'autre, le Gestionnaire d'investissement doit donner son avis sur les progrès globaux de la société et sur son potentiel de progression afin de déterminer si cette société doit continuer à être considérée comme contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental.

## Critères ESG

Certains investissements potentiels sont exclus de l'univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour ce faire, il convient d'appliquer la « Base de référence Planet+ » définie à l'Annexe 2.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par l'indice MSCI ACWI Net Return ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

#### Critères ESG – Approche des exclusions

Les exclusions visent à guider les investisseurs sur l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière d'exclusion de certains investissements considérés comme incompatibles avec la façon dont les fonds concernés sont gérés. Il peut arriver que ces exclusions soient mises en œuvre de manière différente dans la pratique, mais à tout moment, le Gestionnaire d'investissement sera tenu d'agir pour défendre au mieux l'intérêt des investisseurs. Par exemple :

1. Le Gestionnaire d'investissement peut être en désaccord avec les données ou opinions fournies par des tiers et décider de classer un investissement différemment.
2. Le Gestionnaire d'investissement peut exercer une légère tolérance autour des seuils indiqués. Par exemple, une très faible exposition (de minimis) peut être ignorée par rapport à un seuil de 0 %. Elle sera dans ce cas tout simplement arrondie à l'inférieur. Par exemple, si un seuil est indiqué sans décimales, cela signifierait que la valeur de minimis est inférieure à 0,5 %.
3. Lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que la société (ou l'émetteur) dispose d'un plan de transition crédible pour remédier aux incompatibilités de l'activité exclue, il est possible qu'il autorise l'investissement. Par exemple, lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'une société du secteur de l'énergie cesse de manière crédible de dépendre des centrales thermiques au charbon.
4. Le Gestionnaire d'investissement peut adopter une opinion différente sur un type d'investissement spécifique par rapport à son opinion générale sur la société (ou l'émetteur). Par exemple, le Gestionnaire d'investissement peut déterminer qu'il n'achèterait pas d'actions

d'une société du secteur de l'énergie en raison de sa forte dépendance vis-à-vis des centrales thermiques au charbon, mais peut envisager d'investir dans une obligation verte émise par la même société, pour laquelle l'utilisation des produits de cette obligation verte est limitée à des activités spécifiques telles que la construction d'une centrale solaire.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement gère un produit qu'il a classé dans la catégorie ESG Enhanced, Sustainable ou Impact, il prendra en considération un ensemble d'« indicateurs des Principales incidences négatives » dans le cadre de sa gestion des investissements, et ceux-ci orienteront les décisions telles que celles énumérées ci-dessus. Lorsque le Gestionnaire d'investissement accorde une exception pour un investissement durable, il devra également déterminer si l'investissement concerné est compatible avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Lorsqu'une demande de label ESG est déposée pour un produit, tel que le label Towards Sustainability fourni par Febelfin, toutes les exigences de ce label doivent également éclairer les décisions ci-dessus.

## Annexe 1 – Tableau des PIN

Émetteur	Indicateur PIN	PIN	Élément de mesure PIN	
Entreprises	Émissions de GES	1a	Émissions de GES de niveau 1	
		1b	Émissions de GES de niveau 2	
		1c	Émissions de GES de niveau 3	
		1d	Émissions totales de GES	
	Empreinte carbone	2	Empreinte carbone	
	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	3	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	5	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage
			6a	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE A)
			6b	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE B)
			6c	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE C)
			6d	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE D)
			6e	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE E)
			6f	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE F)
			6g	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE G)
			6h	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE H)
			6i	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique (NACE L)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones		
Rejets dans l'eau	8	Tonnes de rejets dans l'eau produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée		

	Taux de déchets dangereux	9	Tonnes de déchets dangereux produits par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	10	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investi qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
	Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	12	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés dans lesquelles le produit financier investi
	Mixité au sein des organes de gouvernance	13	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le produit financier investi
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques)	14	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investi qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Souverains et supranationaux	Intensité de GES	15	Intensité de GES des pays d'investissement
	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays d'investissement), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.
	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
Immobilier	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Optionnel	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investi qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
Entreprises	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Optionnel	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investi sans politique de prévention des accidents du travail
	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Optionnel	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme
	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Optionnel	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique EN 22 EN de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption

## Annexe 2 - Critères ESG - Exclusions et restrictions

### Exclusions basées sur des normes

Normes		
Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
<b>Bonne gouvernance</b> Tout investissement ne respectant pas les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement.	Oui	Oui
<b>PMNU</b> Les sociétés considérées comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sur le plan des droits de l'Homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.	Oui	Oui

### Exclusions basées sur des secteurs et/ou des valeurs

Environnement		
Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
La Politique d'investissement relative au charbon thermique de M&G Investments est appliquée ; un exemplaire est disponible sur notre site Internet.	Oui	
Test d'exclusion des combustibles fossiles		
Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
En outre, les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de charbon thermique sont exclues. Lorsque cette exclusion supplémentaire s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	S.O.	
<b>Extraction de pétrole et de gaz conventionnelle</b> Les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues. Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	S.O.	
<b>Extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz</b> Les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnelle (sables bitumineux et forage arctique) sont exclues. Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	10 %	Un seuil combiné de 5 % pour les revenus de combustibles fossiles provenant de ces sources s'applique.
<b>Production d'énergie à forte intensité carbone</b> Les sociétés qui tirent des revenus des activités suivantes sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> <li>production d'énergie grâce au charbon.</li> <li>production d'énergie à base de pétrole ou de gaz.</li> </ul> Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.	S.O.	

Social		
Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
<p><b>Divertissement pour adultes</b></p> <p>Les sociétés qui tirent des revenus de la production, de la direction ou de la publication de supports de divertissement pour adultes sont exclues.</p> <p>Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.</p>	10 %	5 %
<p><b>Jeux d'argent</b></p> <p>Les sociétés qui tirent des revenus de la prestation de services liés aux jeux d'argent sont exclues.</p> <p>Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.</p>	10 %	5 %
<p><b>Tabac</b></p> <p>Les sociétés qui tirent des revenus d'activités liées à l'industrie du tabac sont exclues.</p> <p>Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente. Ces tests portent sur la fabrication de produits du tabac (P), leur distribution en gros (W) et toute implication dans ce secteur de manière générale (y compris la distribution au détail) (D).</p>	P 5 % D 10 %	P+W 5 % D 10 %
<p><b>Armes controversées</b></p> <p>Les sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, les munitions à uranium appauvri et au phosphore blanc, les armes à laser aveuglantes et à éclats non localisables.</p> <p>Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.</p>	0 %	0 %
<p><b>Défense et autres armes</b></p> <p>Les sociétés qui tirent des revenus de la production ou de la vente de systèmes d'armes, de composants d'armes et de systèmes et de services de soutien aux armes, ou de la fabrication et de la vente au détail d'armes à feu et de munitions à usage civil sont exclues. Pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas la fourniture de systèmes et de services génériques qui ne sont pas spécifiques aux armes.</p> <p>Lorsque cette exclusion s'applique, les revenus font l'objet de tests par rapport au seuil fixé pour la base de référence pertinente.</p>	S.O.	5 %

## Exclusions spécifiques à l'investissement

ABS		
Critères d'exclusion	Base de référence Planet+	Base de référence durable
<p><b>Tests sectoriels</b></p> <p>La classification sectorielle est comparée à la base de référence pertinente, comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Exclusions basées sur des secteurs et/ou des valeurs », plutôt que d'utiliser un seuil de revenus :</p> <p><i>Principale contrepartie</i></p> <p><i>Actifs sous-jacents</i></p>	Aucune exposition sectorielle autorisée Exposition combinée maximale de 10 % aux secteurs susmentionnés	Aucune exposition sectorielle autorisée Exposition combinée maximale de 10 % aux secteurs susmentionnés
<p><b>Score ESG minimum</b></p> <p>Un Tableau de bord ESG exclusif pour les ABS est utilisé pour évaluer si les actifs présentent des caractéristiques ESG suffisantes. Les titres dont la notation est inférieure à un seuil limite sont exclus.</p>	Exclusion des valeurs inférieures au seuil	

## Obligations d'État

### Critères d'exclusion

Base de référence  
Planet+

Base de référence  
durable

#### Tests sociaux

Le gouvernement concerné est évalué en fonction de facteurs indiquant son progrès social. Les gouvernements les moins bien notés sont exclus.

S'applique

Pour les investissements durables, le principe « DNSH » s'applique. Pour les autres investissements, les exclusions de la « base de référence » Planet+ s'appliquent.

#### Tests environnementaux

Les gouvernements qui réussissent les tests sociaux sont soumis à d'autres tests pour évaluer leurs caractéristiques environnementales.

S.O.

Pour les investissements durables, le principe « DNSH » s'applique. Pour les autres investissements, les exclusions de la « base de référence » Planet+ s'appliquent.